

Arrêté n° 2022-080
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,
en faveur du Directeur du Service Universitaire
des Activités Physiques et Sportives

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du SUAPS situés 6, boulevard Beaussier, 49016 Angers Cedex 01.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du SUAPS, Mme Patricia MAURAS, ingénieure d'études, responsable administrative du SUAPS, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2016-141 du 26 mai 2016.

Article 4 – Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé le 06 avril 2022

Destinataires : Direction générale des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 07/04/2022 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>